

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2024**

Convocation du 20/03/2024**Date d'affichage 20/03/2024****Président de séance** : Mme Christine LEFEVRE**Etaient présents** : Mmes LEFEVRE Christine, MADASCHI Véronique, REDON Sylvia, HENNEUSE Emanuelle, NOUASSA Josette.

Mrs BERTIER Jean-François, SAIGNOL Mathieu, LEFEVRE Jean-Luc, DE LUCA Anthony, POLIKOU Spendi.

Absent : Mr JALAGUIER Quentin**Secrétaire de séance** : Mme MADASCHI Véronique**✚ Adoption du compte rendu du conseil municipal du 07/02/2024**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil du 07 Février 2024.

✚ Instauration prime pouvoir d'achat exceptionnel

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux.

Dans le cadre de soutien au pouvoir d'achat, la Commune de Mauressargues a souhaité mettre en œuvre le versement d'une prime exceptionnelle dite « de pouvoir d'achat » à destination des agents les plus impactés par l'inflation. Cette prime est comprise entre 800€ à 300€ brute pour les agents remplissant les conditions d'éligibilité en fonction de la rémunération brute perçue sur la période de référence. Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni en date du 08 février 2024. Le conseil municipal **décide à l'unanimité** : d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'autoriser le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoirs d'achat aux fonctionnaires. Le montant de la prime est réduit en fonction de la quotité de travail de l'agent et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er}/07/2022 au 30/06/2023.

✚ Instauration d'un droit de préemption urbain dans le cadre de la carte communale

Le conseil municipal a institué le 16 juin 2011 un droit de préemption urbain dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols P.O.S.

Lors du passage du P.O.S. en carte communale il n'a pas été fait de réactualisation de ce droit de préemption.

Il est donc nécessaire de délibérer pour instituer un droit de préemption urbain sur les zones suivantes :

- Zones urbaines : UA, UB
- Zones à urbaniser : I. NA, II.NA, et IV.NA.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'instauration de ce droit de préemption.

✚ Vote du compte de gestion et compte administratif 2023

Compte de gestion 2023 : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives. Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité du Conseil municipal.

Le compte administratif 2023 : En l'absence de Madame le Maire, sous la présidence de Madame NOUASSA Josette, le compte administratif est présenté comme suit :

Fonctionnement (Excédent)	18 716.36 €
Investissement (Excédent)	22 133.62 €
Résultat net (Excédent)	40 849.98 €
Résultat reporté (années antérieures)	254 089.78 €
Résultat de Clôture 2023	294 939.76 €

Vote à l'unanimité du conseil municipal

Affectation de résultat

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat. L'affectation sera en Section Fonctionnement Recette au compte 002 de 141 797,92 € et en Section Investissement Recette au compte 001 de 153 141,84 €

Vote des taux d'imposition 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de suivre le taux de l'inflation et d'augmenter les taux, et d'appliquer les taux suivants : TFB 46.41% TFNB 60.10% TH 17%
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention, retient la proposition de Madame le Maire.

Vote du budget primitif

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de la Commune 2024 de la M57, qui s'équilibre à la somme de : 234 106.40 € en Section de Fonctionnement et de 172 175.84 € en Section d'Investissement. Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Budget Primitif 2024 de la M 57.

Devis aménagement parc de jeux

Au vu de devis présenté pour la réalisation d'une dalle destinée à l'installation d'un jeu pour enfants, des conseillers demandent un complément d'information. A savoir si le devis inclus la préparation du terrain et l'épaisseur prévue de la dalle.

Au vu des devis présentés pour l'achat de grilles et d'un portillon destiné à délimiter la zone de jeu pour enfants, des conseillers demandent un complément d'information. A savoir si les panneaux rigides sont conformes aux normes de sécurité.

Au vu des devis présentés pour l'achat d'un banc, d'une poubelle et de panneaux aire de jeu destinés à finaliser la création de l'aire de jeu pour enfants, des conseillers estiment que le coût est élevé.

Le devis concernant la réalisation d'un escalier entre le chemin des écoliers et le parking de l'école est approuvé à l'unanimité.

Au vu de devis présenté pour l'achat de panneaux de signalisation destinés à limiter la circulation de véhicule dans la rue Principale, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'acquisition de 3 panneaux d' « interdiction sauf aux riverains »

Demande de subvention entraide œcuménique

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 200 €

Demande de subvention Collectif d'Association pour la défense du bois des Lens

Le Collectif d'associations pour la défense du Bois des Lens sollicite la commune afin d'obtenir une subvention de soutien. La doctrine de la commune étant de soutenir de manière ponctuelle en priorité les associations de la commune et deux associations œuvrant sur le territoire (Entraide Œcuménique en Gardonnenque et Restos du Cœur), le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Toutefois, dans le cadre du projet de création d'éoliennes au cœur du massif et de part notre désaccord à ce projet si des actions communautaires devaient se mettre en place pour contrer ce projet le conseil municipal est prêt à délibérer.

Questions diverses

Les « Archers de Leins Gardonnenque » demande l'autorisation de disposer de la cour de l'école le 5 mai et le 30 juin et du foyer en cas de mauvais temps. Deux administrés de la commune sont membres du conseil d'administration, une attestation d'assurance a été fournie ainsi que le rapport d'activité. Le conseil municipal autorise à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H50